



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral du 27 avril 2022  
portant nomination des membres de la commission  
technique départementale de la pêche**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.435-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté 2022-01 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu la proposition du président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 5 avril 2022 ;
- Vu la proposition de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels du bassin du Rhin du 7 avril 2022 ;
- Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission technique départementale**

La commission technique départementale de la pêche prévue par l'article R. 435-14 du code de l'environnement est constituée comme suit :

- M. le préfet de Haut-Rhin ou son représentant, président ;
- M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- M. le directeur des finances publiques du Haut-Rhin ou son représentant ;
- M. Jean-Claude ZWICKERT, président de la fédération départementale du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. Xavier MENGES, président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du Haut-Rhin ou son représentant ;
- MM. Jean-Luc KARRER et Jean-Louis RINGENBACH, membres du conseil d'administration de la fédération départementale du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- MM. Adrien VONARB et Jérémy FUCHS, membres de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels du bassin du Rhin ;
- M. le directeur de la caisse départementale de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant.

### **Article 2 : Durée du mandat**

Les membres de la commission technique départementale de la pêche sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche.

### **Article 3 : Délais et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

#### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Colmar, le 27 avril 2022

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur  
Le chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER

